



ARRETE N° 2024 - 344

SUR LA CIRCULATION & LE STATIONNEMENT

Inauguration de la galerie
« Secrets d'Artistes »
Angle Rue des Capucins n° 6
et Rue des Lingots n° 12
Samedi 1er Juin 2024

NOUS, Maire de la Ville de Honfleur,
VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L2212-1 à L2212-6, L2213-1 à L2213-6,
VU l'arrêté municipal sur la circulation et le stationnement des véhicules-en Ville du 20 Octobre 1969, visé par Monsieur le Préfet le 15 Novembre 1969,
VU le Code de la Route, notamment en son article L 411-1,
VU l'arrêté municipal en date du 29/05/2020 portant délégation de fonctions et de signatures attribué à Monsieur Jérôme HAMEL,
VU la demande de Mme CORROTTI Christelle, afin d'organiser l'inauguration d'une galerie, angle rue des Capucins au n° 6, et rue des Lingots au n° 12, le Samedi 1er Juin 2024, de 18h00 à 21h00,

ARRETONS :

ARTICLE 1 : La Demandeuse est autorisée à organiser l'inauguration d'une galerie, angle Rue des CAPUCINS au n° 6, et Rue des LINGOTS au n° 12, le SAMEDI 1ER JUIN 2024, de 18h00 à 21h00.

ARTICLE 2 : La circulation sera interdite, Rue des Lingots, à la date et horaires cités dans l'Article 1.

ARTICLE 3 : La Demandeuse devra mettre en place, une surveillance des lieux et des personnes pendant le déroulement de l'inauguration, ainsi qu'un barriérage de part et d'autre de la partie de voie citée dans l'Article 1, avec positionnement de véhicule en complément pour faire barrage. Les barrières seront misent à disposition par le Centre Technique Municipal.

Si besoin de prêt de panneaux, prendre contact avec le Centre Technique Municipal au 02.31.89.17.63 et à récupérer au 9, route Emile Renouf à Honfleur. Les panneaux prêtés seront à rapporter aux horaires d'ouverture du site.

ARTICLE 4 : La Demandeuse est autorisée pendant le déroulement de l'inauguration, à diffusée de la musique de façon modérée, afin de créer le moins de nuisances possible aux riverains.

ARTICLE 5 : Une information aux riverains du quartier sera effectuée par la Demandeuse, au plus tard le Mercredi 29 Mai 2024.

ARTICLE 6 : Le droit des tiers est expressément réservé.

ARTICLE 7 : Ampliation du présent arrêté sera transmise à Monsieur le Commandant de Police, 8Monsieur le Chef de Brigade de Gendarmerie, Madame et Messieurs les Responsables des Servies Techniques Municipaux et du Centre de Secours, à la Police Municipale et à la Demandeuse chargés chacun en ce qui le concerne de son exécution.

Fait à HONFLEUR, le 27 Mai 2024
Pour le Maire et par délégation,
l'Adjoint à la Circulation : Jérôme HAMEL

